

# L'identification

<http://www.lasantedemonchien.fr/2016/04/07/lidentification/>

Selon la loi du 6 juillet 1999, les chiens de plus de 4 mois, mais aussi tout animal cédé ou vendu, ou qui voyage à l'étranger, doit être identifié. En cas de disparition de votre animal, l'identification est le plus sûr moyen de le retrouver.

**L'identification du chien** consiste à attribuer à l'animal un numéro unique, sous forme d'une **puce électronique** ou (auparavant) d'un **tatouage**. Ce numéro unique **fait référence à un fichier** sur lequel sont portés son nom, sa description, ainsi que vos coordonnées, qu'il faut bien entendu penser à mettre à jour en cas de changement d'adresse. Désormais, **tout animal identifié après le 3 juillet 2011** devra **impérativement** être **par puce électronique, s'il est amené à passer une frontière quelle qu'elle soit** au cours de sa vie. Les tatouages réalisés après le 3 juillet 2011 ne permettront plus aux animaux de voyager en dehors de France.

## Un dur, un vrai, un tatoué !

Le tatouage consiste à **écrire de manière indélébile au niveau de l'oreille ou à l'intérieur de la cuisse un code d'identification** (chiffres et lettres) au moyen d'une pince ou d'un dermographe. Ce code est répertorié dans un fichier centralisé. Mais le tatouage, effectué la plupart du temps sous anesthésie générale, peut s'effacer avec le temps, être difficile à lire (surtout sur un animal craintif ou agressif), ou encore être falsifié.

## High tech

La **puce électronique** ou transpondeur est un tout petit cylindre de la forme et de la taille d'un grain de riz, inoffensif pour l'animal. La puce est placée en **position sous-cutanée** : elle ne peut pas être facilement ôtée ou falsifiée. L'implantation adoptée en France se situe dans le cou, sur le côté, en arrière de l'oreille gauche. Certains chiens identifiés à l'étranger peuvent l'être en région scapulaire (à l'arrière de la base du cou, entre les omoplates). La pose n'est pas douloureuse (injection sous-cutanée avec une grosse aiguille) et se fait sans anesthésie la plupart du temps.

**Seul le vétérinaire est habilité à poser cette puce**. Il possède un dispositif adapté et peut faire enregistrer le numéro unique correspondant à votre animal auprès de la société d'identification.

Un **lecteur spécial** permet de la lire à travers la peau : il suffit de passer ce lecteur à quelques centimètres du chien. Le code comporte 15 chiffres. Il permet l'identification du pays (250 pour la France), de l'espèce, et de l'individu grâce à 7 chiffres. Les transpondeurs pourront être lus par les vétérinaires, les refuges, la fourrière, voire la police, les mairies et les pompiers (s'ils sont équipés d'un lecteur).

Le **fichier est international**, le chien pourra être facilement identifié aux frontières et à l'étranger.

Désormais, **tout animal identifié après le 3 juillet 2011** devra **impérativement** être **par puce électronique, s'il est amené à passer une frontière quelle qu'elle soit** au cours de sa vie. Les tatouages réalisés après le 3 juillet 2011 ne permettront plus aux animaux de voyager en dehors de France. Les tatouages réalisés avant le 3 juillet 2011 restent quant à eux pour le moment valables pour partir à l'étranger.

En pratique, si vous perdez ou trouvez un animal identifié par tatouage ou par puce électronique, vous avez la possibilité de vous connecter au site du fichier national d'identification des carnivores domestiques <http://www.i-cad.fr>, et suivre la procédure de déclaration. Vous pouvez aussi appeler le 0810.778.778.

Il existe également une application pour Android, Filalapat, qui facilite les démarches et permet de déclarer une

perte, une récupération d'animal, ou consulter les annonces d'animaux trouvés ou perdus.